



RÈGLEMENT INTÉRIEUR HOCKEY CLUB DE VAUJANY

Juillet 2023

(Hors Equipe D2)

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et de compléter les dispositions des statuts de l'association du Hockey Club de Vaujany. Il est soumis à l'approbation du comité directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Article I. Contrat moral

L'acceptation et la signature de ce règlement sont indispensables pour l'obtention d'une licence. Tout membre reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Article II. Admission

Pour pratiquer le hockey sur glace au HCV, une Cotisation (Licence/Assurances + Ligue AURA + Adhésion Club) est due chaque année et payable au plus tard après trois séances effectuées.

La part Adhésion Club est fixée par les membres du Comité Directeur et officialisée lors de son assemblée générale. La part Licence/assurances est fixée et reversée à la FFHG. La part Ligue AURA est fixée et reversée à la Ligue.

Les nouveaux membres désirant adhérer devront remplir un dossier d'inscription contenant différents documents de la FFHG et des documents internes. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, cette fiche est remplie par le représentant légal.

Les adultes, venant d'un autre Club et non issus du HCV Mineur, devront s'acquitter de la moitié de leur droit de mutation en plus de leur cotisation.

Tout joueur n'ayant pas acquitté sa cotisation annuelle se verra interdire l'accès à la glace. Tout membre de l'association devra s'acquitter de ses dettes éventuelles en fin de saison, pour obtenir sa licence l'année suivante.

En cas de démission ou d'exclusion, le joueur devra s'acquitter de ses dettes éventuelles.

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site du HCV : <https://www.lesgrizzlysdevaujany.com/>

Article III. Volontariat pour le Mineur

Toute personne voulant s'engager dans l'encadrement des joueurs mineurs peut en faire la demande à l'entraîneur général.

La validation sera faite par le Comité Directeur.

Se référer en Annexe I, « Protocole d'accord Volontariat Mineur ».

Article IV. Adulte Loisirs/D4

Une dotation sera octroyée à la section Adulte Loisir/D4 afin de financer une partie de leurs dépenses (volontariat, arbitrage, matériels d'entraînement, frais de déplacements, etc.). Le montant de cette dotation sera fonction du nombre de licenciés joueurs adultes Loisirs/D4 et du nombre de licenciés Mineurs. Un prorata des 2000 € versés à la section Mineur sera calculé pour établir le montant de la dotation Adulte.

Article V. Équipement et matériel

Le club s'engage à prêter jusqu'à la catégorie U11 incluse, un équipement de base composé de : épaulières, coudières, culotte et jambières.

Pour les primo-licenciés : un Maillot, une Crosse débutant et un Casque sont également prêtés.

Pour chaque joueur, une fiche individuelle sera faite avec un responsable du matériel. Un chèque de caution de 100 euros (non encaissé) sera demandé pour conserver le matériel toute la saison.

Chaque joueur est responsable du matériel prêté par le club. L'équipement prêté en début de saison par le HCV sera vérifié et rendu à la fin de celle-ci (sauf accord du responsable de matériel). Si le matériel n'est pas restitué le chèque de caution sera encaissé.

En cas de démission ou d'exclusion, le joueur devra rendre les effets appartenant au HCV sous 8 jours.

Suivant les éléments fournis en début de saison, toutes les affaires manquantes seront payées par le joueur et facturées à son nom par l'association.

Le club se réserve le droit de reprendre le matériel s'il est estimé que le joueur en question est trop régulièrement absent.

Le reste de l'équipement est personnel (Coquille, Gants, Protège cou, Bas, Porte-jarretelle, Patins, Maillot et Crosse ainsi que Gants et Casque à partir de la 2ème saison) est personnel et reste à la charge du licencié.

Les joueurs doivent se munir obligatoirement des protections conformes aux normes fédérales sous peine de se voir interdire de participer aux entraînements et/ou matchs et/ou tournois et de ne pas être couvert par l'assurance fédérale.



Article VI. Les locaux

Tous les joueurs sont tenus de respecter les locaux et le matériel de la patinoire mis à leur disposition.

Les locaux et le matériel mis à disposition ne sont pas propriété des joueurs. Ce privilège peut être supprimé à tout moment.

Toute dégradation sera sanctionnée par le paiement des dégâts occasionnés, et au cas échéant par une suspension temporaire ou une exclusion.

Le personnel de la patinoire de Vaujany n'est pas à disposition des membres du club, mais peut rendre service.

Article VII. Déplacement et frais

Les déplacements seront assurés en minibus selon la disponibilité ou véhicule personnel. Dans le cadre des compétitions sportives ou sorties organisées par le club des Grizzlys, des parents dirigeants licenciés sont amenés à transporter votre enfant mineur. Le club s'assure que le conducteur possède un permis de conduire valide, il s'engage à fournir une copie de celui-ci + attestation conducteur.

Le comité directeur est seul juge de l'utilisation des véhicules du club, il restera seul décideur sur l'attribution des véhicules en fonction des calendriers de déplacements.

Les transgressions au code de la route seront à la charge du conducteur, en aucun cas le HCV se portera garant de ces infractions.

Article VIII. Sanctions Internes

Tout membre convaincu d'un manquement aux statuts et/ou au règlement intérieur, qui ne respectera pas les règles primordiales de jeu, de sécurité et d'esprit d'équipe pourra se voir adresser un avertissement, exclure provisoirement ou définitivement du HCV.

Seul l'entraîneur, un dirigeant et/ou un membre du Comité Directeur peut décider comme sanction individuelle et/ou collective l'exclusion d'un licencié pour un entraînement ou un match en cours pour toutes attitudes portant atteinte à l'éthique du club.

Au-delà de cette exclusion de l'entraînement ou du match en cours, toute mesure d'exclusion devient une sanction disciplinaire ne pouvant être prononcée que par la commission de discipline réunie à cet effet.

La commission de discipline est composée du président, de deux membres du Comité Directeur et de l'entraîneur général.

Elle peut prononcer une sanction qui peut être un simple avertissement, une exclusion provisoire ou une exclusion définitive, après avoir entendu le ou les joueurs concernés, accompagnés obligatoirement de leur représentant légal si ceux-ci sont mineurs.

L'exclusion définitive doit être demandée par l'entraîneur, le dirigeant ou par un membre du Comité Directeur, elle doit être autorisée par une majorité relative des membres de la commission de discipline.

Dès la sanction prononcée, celle-ci est notifiée au(x) joueur(s) concerné(s) sous huit jours par courrier.

Tout membre du Hockey Club de Vaujany sera passible de sanctions internes pouvant conduire à l'exclusion du club s'il :

- Adopte un comportement extérieur pouvant nuire à la bonne image du club.
- Critique publiquement et sans fondement réel les dirigeants élus et/ou le club.
- Favorise la propagation de rumeurs destructrices et calomnieuses à l'égard d'un ou plusieurs membres.
- A recours à des violences verbales ou physiques à l'égard d'un membre du club, de membres d'autres clubs ou du public.
- Diffuse, sans autorisation du Président, des courriers utilisant l'entête du club pour quelque fin que ce soit.
- Met volontairement en danger la sécurité d'autrui ou la sienne par un équipement non-conforme dans le cadre des activités du club.
- Entreprind une action au nom du club susceptible de générer des ressources sans en avoir eu l'aval du Comité Directeur.

Article IX. Sanctions FFHG

Tout joueur sanctionné par la FFHG devra rembourser le HCV des montants qui lui seront facturés.

Article X. Éthique et santé

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de la patinoire. Dans le cadre des activités du HCV, l'usage de produit dopant ou illicite n'est pas toléré. Des sanctions lourdes, en supplément des sanctions fédérales pourront être décidées par le Comité Directeur à l'encontre des contrevenants.

Article XI. Comportement

Tout membre doit :

- S'abstenir de toute action ayant un caractère ou un but politique, confessionnel ou raciste.
- Respecter en toute circonstance les officiels, les dirigeants, entraîneurs et joueurs de son club et adversaires.
- Le HCV décline toute responsabilité en cas de dégradation, les réparations seront à la charge des licenciés ou de leur famille.



Article XII. Parents

- Ils participent à l'épanouissement des enfants, tout en acceptant les contraintes qui sont liées à ce sport.
- Ils sont responsables financièrement des dégradations volontaires qui seraient commises par leur enfant.
- Ils respectent la charte sportive.
- Ils doivent s'abstenir de toute critique devant les enfants (le problème peut être résolu en le communiquant aux dirigeants ou au comité directeur).
- L'accès au banc et aux bords de piste sont interdits aux parents pendant l'entraînement.
- Les parents sont invités dans la mesure du possible à ne pas aller dans les vestiaires de sexe opposés. dans tous les cas, ils doivent s'attacher à avoir une attitude exemplaire et respecter la pudeur des enfants.

Article XIII. Droit à l'image des joueurs

Les joueurs pourront être photographiés ou filmés afin de servir aux supports de communication internes et externes au club (site Internet, réseaux sociaux, brochure, dépliant, plaquette, etc.) accessibles aux membres et au public. Ces images et vidéos pourront également être utilisées pour la vente de support, l'intégralité des profits allant au club. La signature de ce règlement intérieur vaut acceptation. Le HCV s'engage à respecter l'intégrité du joueur dans les images diffusées.

Article XIV. Droit à l'image des tiers

Les parents et entourages proches pourront être photographiés ou filmés, les termes et les conditions sont les mêmes que l'article XII.

Article XV. Logo et nom du HCV

L'utilisation du logo et du nom du HCV est interdite pour tout profit ou toute raison autre que les activités choisies par le Comité Directeur.

Article XVI. Utilisation du matériel

L'utilisation du matériel appartenant au HCV est réservé aux activités du club (téléphone, ordinateur, affûteuse, photocopieuse, etc.).

Article XVII. Manifestations organisées par le HCV

Toutes manifestations organisées dans le cadre des activités du Club doivent être validées par le Comité Directeur du club. Dans le cas contraire, le Club décline sa responsabilité pénale et fiscale. Tout membre doit participer à part égal à l'organisation et la mise en place des manifestations. Le Comité Directeur est seul juge à apprécier la ventilation des recettes occasionnées par une manifestation.

Il appartient au référent de la commission événement d'organiser et de s'occuper de la participation de chacun des membres.

Article XVIII. Publicité partenariat

La publicité sur les maillots ou tout support est du ressort du Comité Directeur. Elle est validée par celui-ci et toute contribution en direction d'une catégorie n'est possible qu'après accord. Il peut également en faire bénéficier l'ensemble du HCV ou refuser la contribution.

MÉCÉNAT : tout membre apportant un mécène au club se verra attribuer dans une cagnotte personnelle, l'équivalent de 10 % de la somme récoltée pour procéder à des achats de boutique, équipement sportif chez notre partenaire ICE - Le Vestiaire et paiement de cotisations. Le mécénat n'entraîne aucune obligation de visibilité de la part du club, mais un reçu fiscal sera établi pour déduction d'impôts.

La démarche de PARTENARIAT est identique avec visibilité à donner au partenaire (exemple achat de maillots), l'attribution sur la cagnotte personnelle sera à évaluer en fonction du prix du support de communication et du montant alloué.

Article XIX. Sécurité

En aucun cas "l'association du Hockey Club de Vaujany" ne pourra être tenue pour responsable des accidents occasionnés par l'un des membres du fait du non-respect des règles de prudence et de sécurité qui s'imposent.

Le joueur doit être titulaire de la licence délivrée par la FFHG (Fédération Française de Hockey sur Glace) et d'un certificat d'aptitude à la pratique du hockey sur glace établi par un médecin pour pouvoir bénéficier de l'assurance fédérale.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel d'une personne non munie de licence, notamment dans le cadre d'un essai avec l'équipe, il est donc souhaitable qu'une assurance personnelle soit en cours. Si tel n'est pas le cas, une licence découverte sera établie.



Article XX. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié sur demande des deux tiers des membres du comité directeur. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier et/ou courriel et affiché dans les locaux de l'association sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Annexe I. Protocole d'accord « Volontariat Mineur »

Vous avez décidé de vous engager auprès du HCV afin d'être volontaire pour le Mineur et nous vous en remercions par avance. Cet engagement vous donne certaines contreparties selon votre taux de présence aux entraînements tout au long de la saison.

- Pour les personnes engagées, **non joueur·se·s**, les frais seront pris en charge par le HCV (licence/assurance FFHG aide entraîneur + Ligue AURA).
- Pour les personnes engagées, **joueur·se·s**, leur cotisation sera prise en charge par le HCV si au moins 15 séances glace et 1 formation interne ont été réalisées sur chacune des 2 périodes de la saison (période 1 du 1/09 au 31/01, période 2 du 1/02 au 30/06). Un chèque de caution du montant de la cotisation sera demandé en début de saison. Il sera rendu en fin de saison si la clause, ci-avant, est honorée ou encaissé dans le cas contraire.

Les personnes engagées se verront octroyer un crédit financier suivant leur temps de présence.

Un suivi est mis en place et transmis par l'entraîneur général.

(1 séance d'entraînement = 1pt, coaching match domicile = 2pts, coaching match extérieur = 3pts).

Une dotation de 2000 € est accordée par le Club, répartie sur les 2 périodes et proratisée aux nombres de volontaires et de leurs présences.

Ce crédit est utilisable pour le paiement de la cotisation (propre et/ou ayant/s droit/s) et le paiement de matériel lors de commande Club.

Je soussigné·e, _____, avoir lu et approuve le règlement intérieur du HCV.

Fait le, __/__/____ à Vaujany.

Pour le Comité Directeur
Aurélie CHASLES-FAYOLLE
Présidente du Hockey Club Les Grizzlys

Hockey Club Les Grizzlys

38114 VAUJANY

Club:82026

Siret:79887253700013

Règlement intérieur validé lors de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2023